COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Richard HAAS jusqu'au rapport n°85 inclus), Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Monsieur Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Madame Angélique STEUNOU

Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-86

AVENANT n°2 BAIL DE LA POSTE RUE DU STADE – RESTITUTION DES LOCAUX EN SOUS-SOL

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

La Ville de Langueux a conclu un contrat de bail en 2013, pour 9 années, avec La Poste pour les locaux servant de bureaux situés au n°2 rue de La Poste.

Le bail prévoit la location de deux débarras en sous-sol, d'une surface de 18,67 m² et 6,25 m².
La Ville de Langueux a sollicité la restitution d'un débarras pour entreposer les objets perdus récupérés par la Police Municipale.
Le locataire a accepté et décidé de restituer les deux locaux en sous-sol.

Il y a donc lieu de prévoir un avenant au bail, afin de modifier la consistance des locaux loués et le montant du loyer en conséquence.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer annuel à 6 487 € à compter du 1er janvier 2021 au lieu de 6 907,01 € en 2020, soit une baisse de 420,01 €.

La prise d'effet est envisagée à compter du 1er novembre 2020.
Le loyer étant payable trimestriellement, il sera déduit la somme de 70 € du montant normalement dû pour le dernier trimestre 2020.
Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC), pour la première fois à compter du 1er janvier 2022.

Ces modifications sont intégrées dans l'avenant n°2 au contrat de bail, ci-annexé.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant n°2 au contrat de bail de La Poste tel qu’annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette dernière.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l’unanimité.